

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 51 et 172, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 juillet 2008²,
arrête:

Art. 1

La garantie fédérale est accordée:

1. Berne

aux art. 62, al. 1, let. f, 75, 76, let. b, 89, al. 1, 101a, al. 2 à 5, 101b et 101c de la Constitution cantonale, acceptés en votation populaire le 24 février 2008;

2. Obwald

à l'art. 69, al. 2, let. e, (abrogation) accepté en votation populaire le 28 novembre 2004, à l'art. 69, al. 2, let. d, (abrogation) accepté en votation populaire le 21 mai 2006, au nouveau titre et aux art. 50 (titre), 51 et 119a acceptés en votation populaire le 16 décembre 2007, de la Constitution cantonale;

3. Schaffhouse

à l'art. 25, al. 2, de la Constitution cantonale, accepté en votation populaire le 24 février 2008;

4. Argovie

aux § 61, al. 2 et 3, et 77, al. 2 et 3, de la Constitution cantonale, acceptés en votation populaire le 24 février 2008;

5. Genève

à l'art. 158 B, al. 1, accepté en votation populaire le 17 juin 2007 et à l'art. 158, al. 1 et al. 3 à 5 accepté en votation populaire le 16 décembre 2007, de la Constitution cantonale.

¹ RS 101

² FF 2008 5497

Art. 2

La garantie fédérale est accordée à l'art. 158, al. 2 de la Constitution du canton de Genève, accepté en votation populaire de 16 décembre 2007, jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.07.2008
Date	
Data	
Seite	5509-5510
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 992

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.